



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250708-2025-101-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

PUBLIE LE 08 JUIL. 2025

N°2025-101

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

PROGRAMMATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

**Rapporteur** : M. Alain CHATAUD

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. GAUDIÈRE, M LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, M. SUDRE, M. MAILLER, M. SY, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme ADOMO

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR) ; M. VIGUIÉ (donne procuration à Mme BERTRAND) ; Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE) ; Mme SAILLAND (donne procuration à Mme PARLOUAR) ; Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU) ; Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON) ; M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL) ; Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE) ; Mme GUILLAUME (donne procuration à M. SY) ; Mme MASMOUDI-LAJNEF (donne procuration à M. FAUTRÉ)

**Secrétaire de séance** : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Écoles à l'exception du Projet de Réussite Éducative et transfert à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°24-100 du conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur le programme prévisionnel des classes transplantées permettant le départ de 28 séjours (650 à 700 élevés) pour l'année scolaire 2024/2025,

**Vu** la Décision du Maire N° 19-087 du 22 juillet 2019 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et des tarifications des prestations,

**Vu** la Décision du Maire N° 24-560 19 publié le 15 juillet 2024 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et des tarifications des prestations,

**Vu** l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du ... ;

**Vu** l'avis de la 5ème commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du ... ;

**Considérant** ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne souhaite poursuivre les efforts engagés pour promouvoir l'intérêt éducatif et pédagogique des séjours de classes transplantées. Il est nécessaire de prévoir le programme de l'année scolaire 2025-2026.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme prévisionnel des classes transplantées permettant le départ de 28 séjours (600 à 650 enfants) pour l'année scolaire 2025-2026.

CENTRES	DATES SEJOURS	Nb de jours
<b>Flumet « Les Charmettes »</b>	6 au 15 janvier	10
	17 au 26 janvier	10
	28 janvier au 6 février	10
	10 au 19 mars	10

	20 au 29 mars	10
<b>OLERON</b> <b>"Domaine du Bois"</b>	3 au 16 avril	14
	4 au 13 mai	10
	18 au 27 mai	10
	29 mai au 7 juin	10
	9 juin au 18 juin	10
	<b>Argelès-sur-Mer</b> <b>« L'Olivette »</b>	4 au 13 mai
18 au 27 mai		10
29 mai au 7 juin		10
9 juin au 18 juin		10

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% à l'inscription.

Le solde devra être réglé avant la fin du séjour de l'enfant, selon le calendrier de paiement établi par les services de la ville

**ARTICLE 3 :**

**3-1 : DIT** qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier versement restera acquise à la Ville de Champigny sur Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

**3-2 : DIT qu'en cas d'annulation de la part de l'usager intervenant moins de 30 jours avant le départ**, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la ville de Champigny sur Marne.

**3-3 : Dit** que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 3-1 et 3-2.

**3-4 :** Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

**3-5 : DIT** que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux classes de découvertes et séjours antérieurs pour s'inscrire.

**ARTICLE 4 : DIT** que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Ville de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

**ARTICLE 5 :**

**5-1 : DIT** que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**5-2 : DIT** que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7 : DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**A l'unanimité,**



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**B. secrétaire de séance**  
**Mme Jacqueline BENAHMED**